


## Des interdictions de défilé massives

**Pour la manifestation contre la loi travail du 14 juin, plus de 130 personnes ont été visées**

 Un baroud d'honneur pour certains, une mobilisation "énorme" pour les organisations syndicales : mardi 14 juin, les opposants à la loi travail devaient défilé à Paris à l'occasion d'une manifestation nationale centralisée.

Plus de trois mois après le début de la contestation sociale, le gouvernement a décidé de donner un coup de vis supplémentaire pour prévenir les risques de dégradations et d'affrontements avec les forces de l'ordre. Environ 130 interdictions de séjour dans le périmètre de la manifestation ont ainsi été délivrées par la préfecture de police de Paris et au moins quinze par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, alors qu'une manifestation était également prévue à Rennes mardi matin.

Mi-mai, le gouvernement s'était pour la première fois appuyé sur ces mesures administratives permises par l'état d'urgence, entré en vigueur au lendemain des attentats de Paris et Saint-Denis. Au total, à Paris, Nantes, Rennes et Toulouse, 53 personnes avaient été visées par des arrêtés préfectoraux qui s'apparentent, de fait, à des interdictions de manifester.

Saisi en urgence sur dix de ces arrêtés, le tribunal administratif de Paris en avait suspendu neuf, considérant qu'ils constituaient une "atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir et à celle de manifester".

Le gouvernement n'a pour autant pas renoncé à user de cet outil. Au contraire, en prévision de la manifestation du 14 juin, la voilure a été considérablement élargie et la préfecture de Paris est allée désigner des manifestants jusqu'en Seine-Maritime et dans les Côtes-d'Armor. Le préfet de police de Paris, Michel Cadot, a justifié sa décision par le fait que quelque 50 000 manifestants étaient attendus, par la longueur du parcours (5,5 kilomètres) et la tenue de l'Euro de football.

En outre, M. Cadot a précisé s'être conformé à la jurisprudence du tribunal administratif en ciblant "exclusivement" les personnes "interpellées" lors des manifestations contre la loi travail et qui ont fait l'objet d'un jugement ou qui sont citées à comparaître ultérieurement. La préfecture entend ainsi étayer le risque de violences que présenteraient les personnes interdites de défilés.

### Recours en urgence

Dans un communiqué, le groupe de Défense collective, constitué depuis début mars en soutien aux manifestants, a dénoncé le détournement de la loi sur l'état d'urgence "contre la contestation sociale et sans aucun rapport avec une quelconque menace terroriste". Il souligne en outre le fait que "les interpellations de manifestants sont arbitraires et brutales" car ces derniers seraient "piégés dans des nasses, arrêtés au hasard (...) et poursuivis sur la foi de seules affirmations approximatives des services de police".

Me Raphaël Kempf, l'un des avocats du groupe de Défense collective, rappelle qu'" *on ne peut pas considérer qu'une personne est dangereuse sous prétexte qu'elle a été interpellée* ". De fait, certaines sont encore en attente de jugement. " *Il y a un vrai problème de respect de la présomption d'innocence* ", poursuit Me Kempf, qui entend déposer des recours au fond en excès de pouvoir : " *Nous voulons contester le principe même de l'interdiction préventive de manifester, qui n'existe pas en droit français.* "

En notifiant les arrêtés à partir de dimanche et jusqu'à mardi matin comme cela a été le cas par exemple à Toulouse, les recours en urgence étaient, eux, rendus difficiles : " *Le préfet a attendu le dernier moment, c'est une manière de priver les gens de recours* ", s'indigne Me Claude Larzul, avocat à Rennes, où des personnes ont été visées simultanément par les préfectures d'Ille-et-Vilaine et de Paris. " *Ce ne sont pas du tout des casseurs identifiés comme tels* ", ajoute Me Larzul.

Les autorités ont ainsi pu donner le sentiment d'une certaine improvisation. C'est en tout cas ce que souligne Oussama (qui ne souhaite pas donner son patronyme), un musicien de 35 ans et militant du Syndicat des travailleurs et travailleuses de Bretagne. Installé dans les -Côtes-d'Armor, il s'est vu remettre deux interdictions de séjour à Rennes et à Paris. " *Je ne comprends pas trop, dit-il. Je suis actif sur Saint-Brieuc mais je fais surtout des concerts de soutien et j'ai fait deux manifestations à Rennes depuis le début du mouvement social, avec un accordéon.* " Oussama assure n'avoir jamais été interpellé et encore moins faire l'objet d'une procédure judiciaire dans le cadre de la mobilisation contre la loi travail. Au contraire : " *Je fais attention, je vais être papa et je suis en période de probation* ", dit-il.

Le militant a été condamné pour " *dégradations de biens publics en réunion* ", des faits qui remontent à février 2014 et à une manifestation antiaéroport de Notre-Dame-des-Landes. Quant à son " *intention de rejoindre la manifestation parisienne* ", que soulignent les arrêtés le visant, lui balaye l'argument : " *Je n'envisage pas du tout d'aller à Rennes ou à Paris.* "

Pour s'attaquer aux " casseurs ", M. Cadot a aussi prévenu qu'une " *politique d'interpellations* " serait mise en œuvre. " *J'ai donné des consignes extrêmement claires, à la demande du ministère de l'intérieur (...), de faire preuve d'initiative et de rapidité.* "

## **Julia Pascual**

© Le Monde

---

◀ **article précédent**

**Un homme seul et peu équipé,...**

**article suivant** ▶

**Escroquerie : deux ans ferme pour...**